

## **REGLEMENT DU JEU FACEBOOK « PRET A ETRE JOYEUX ? »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société SAFIM dont le siège social est situé Parc Chanot - 13008 Marseille immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B056802499 représentée par Michel KESTER, Président.

Ci-après la « société organisatrice »

Organise du 28 août 2014 - 12h00 au 5 octobre 2014 - 14h00 - heure française, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu intitulé « **PRET A ETRE JOYEUX ?** » (Ci-après dénommé « le Jeu»), sera accessible exclusivement à partir du réseau social Facebook directement sur la Page Facebook Foire de Marseille (officiel), accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/foiredemarseille>

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve de la totalité des dispositions du présent règlement.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Dans le cas où la personne serait mineure, sa participation implique qu'elle ait déjà reçue le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. A cet égard, la société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant du dit mineur notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra pas être livrée au Gagnant, et sera remise en jeu de façon immédiate.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
- Et, en tout état de cause :
- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
  - les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
  - les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Il sera accepté une seule participation par jour au jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse) et par adresse IP, pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque

procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 (trois) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Le règlement du Jeu est en libre consultation sur la page Facebook dédiée au Jeu.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet et plus précisément sur la page Facebook officielle Foire de Marseille (officiel) entre le 27 août 2014 - 12h00 et le 5 octobre 2014 - 14h00 - heure française.

Les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- se rendre sur la Page Facebook Foire de Marseille (officiel)

- <https://www.facebook.com/foiredemarseille>

- les participants doivent être fans de la page «Foire de Marseille (officiel) » au moment de l'inscription et la participation au jeu.

- lire, comprendre et accepter le Règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles et les Conditions d'Utilisation dans leur intégralité, accessibles sur la l'application Facebook dédiée au Jeu « **PRET A ETRE JOYEUX ?** »

- mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées dans le formulaire, notamment le nom, prénom et adresse mail.

- accepter expressément le règlement de jeu

- cliquer sur le bouton "valider" du formulaire dûment complété, pour accéder au jeu.

- cliquer sur le lanceur pour savoir immédiatement si vous avez gagné ou perdu l'instant gagnant.

- dans le cas où le participant a gagné : son profil Facebook apparaîtra immédiatement parmi la liste des gagnants sur l'application jeu, pour les 2 (deux) derniers d'entre eux. Il pourra ensuite télécharger son billet directement et il ne pourra plus rejouer au jeu.

- dans le cas où le participant a perdu, il pourra retenter sa chance immédiatement en invitant 5 (cinq) de ses amis sur Facebook.

Une participation par jour au jeu et par foyer, sauf pour les gagnants qui ne peuvent gagner qu'une fois.

En aucun cas Facebook, ne sera tenue responsable en cas de problème lié au jeu.

## **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Durant toute la durée du jeu, il y aura plusieurs gagnants par jour, déterminés aléatoirement. A défaut de gagnants du jour, le système remettra en jeu les lots pour le lendemain, toujours de manière aléatoire et ainsi de suite jusqu'à ce que les 700 (sept cents) lots mis en jeu soient gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de modifier aléatoirement le nombre de lot à faire gagner par jour ainsi que la nature du lot.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Peuvent participer, toutes les participations on-line ayant réuni les conditions énoncées dans les articles 2, 3, 4 et qui auront été validées au plus tard le 05 octobre 2014 – 14 heures - heure française.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 2 (deux) et 3 (trois) du présent règlement.

Dans l'hypothèse où le gagnant du lot prévu à l'article 5 (cinq) ne profiterait pas de son lot le jour de sa validité ou la période de sa validité, son lot sera considéré comme perdu.

Les gagnants autorisent la société SAFIM à publier leur nom sur internet.

## **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS**

Les 700 (sept cents) gagnants recevront :

soit 1 (un) billet d'une valeur unitaire de 7,50 € pour accéder à la Foire de jour du 26 septembre au 6 octobre 2014,

soit 1 (un) billet d'une valeur unitaire de 7,50 € pour accéder à la Soirée du 26 septembre 2014,

soit 1 (un) billet d'une valeur unitaire de 7,50 € pour accéder à la Nocturne du 3 octobre 2014,

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera adressé à l'adresse email du gagnant le jour suivant son gain. Le billet sera un billet électronique nominatif.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la société organisatrice pour

des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un des gagnants ne renseignait pas ou de manière incorrect son nom et ses coordonnées postales.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude GAGNEUIL-MEDARD-BERTON-GUEDJ, huissiers de justice associés, 13 Boulevard de la Corderie, 13007 MARSEILLE, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 13266 Marseille Cedex 08. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet [www.foiredemarseille.com](http://www.foiredemarseille.com).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SAFIM.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout participant sera réputé avoir accepté les dispositions du présent article 7 (sept). Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

La société organisatrice ne saurait être tenu responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de votre participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à la société organisatrice : SAFIM

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 11 – NOM ET IMAGE**

Les gagnants autorisent La société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant. Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par foyer (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de

la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'application Facebook du Jeu Concours.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.